

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 FEVRIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 FEVRIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - M. Serge BALAO, Adjoint - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Michel LAPEGUE - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Maryse BARADA - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Josée CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jacques PENE - Mmes Carmen LEPARRE - Christine BASLY - Sylvie LAULOM - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Me José ARDANUY

POUVOIRS :

M. Jacques PENE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Carmen LEPARRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Christine BASLY donne pouvoir à M. Michel LAPEGUE
 Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : CENTRES DE VACANCES : PARTICIPATION 2014

La Ville de Dax accorde une aide aux familles dacquoises dont les enfants fréquentent les centres et colonies de vacances pendant les congés scolaires.

Cette aide s'inscrit dans le dispositif départemental d'aides, sous forme de bons vacances départementaux pour les enfants et les adolescents effectuant un séjour agréé en centres de vacances.

Elle est attribuée en complément des aides du Conseil Général des Landes, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. La somme restant à payer par la famille varie en fonction de son quotient familial et doit s'échelonner entre 15 % et 70 % du coût du séjour.

Pour l'année 2014 (séjours de vacances de Noël inclus), le montant de cette participation pourrait être maintenu à la hauteur de celle de 2013, comme suit :

- 2,29 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial mensuel et par personne est inférieur à 567 €,

- 1,78 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial mensuel et par personne est compris entre 567 € et 905 €.

La participation de la Ville est versée à chaque organisateur de centres de vacances (Ligue de l'Enseignement, Francas des Landes, Pupilles de l'Enseignement Public des Landes, etc...) sur présentation de la liste des familles dacquoises concernées. (Total dépenses 2013 : 2 746 €)

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 6574 423 SCOL.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE la participation de la Ville, pour 2014, au bénéfice des familles dacquoises, pour les centres de vacances à :

- 2,29 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial mensuel et par personne est inférieur à 567 €,

- 1,78 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial mensuel et par personne est compris entre 567 € et 905 €.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140226-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Février 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».